



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 MARS 2018**

**Ordre du jour :**

1. **Approbation des comptes rendus**
  - 1.1. Séance du Conseil municipal du 31 janvier 2018
  - 1.2. Séance du Conseil municipal du 28 février 2018
2. **Communication PLU**
3. **Budgets primitifs 2018**
  - 3.1. Budget principal
  - 3.2. Budget assainissement
  - 3.3. Budget réseau de chaleur
4. **Démolition bâtiments communaux : demande de fonds de concours « Déconstruction - reconstruction » auprès de Quimperlé Communauté**
5. **Fixation des taux d'imposition 2018**
6. **Subventions aux associations**
7. **Budget assainissement : participation 2018 au budget général**
8. **Personnel communal - Indemnité annuelle 2018**

*1/ 4 d'heure d'expression des administrés*
9. **Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque**
10. **Questions diverses**

§ § § §    ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents :** CLUGERY Georges, COSTALES Francine DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PIERRE Marie-France, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.

**Absents excusés :** CHAPOULIE Franck, HENRIO Philippe, LE GOC Isabelle, SAFFRAY Morgane, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Madame Gilda Le Gall.  
Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Serge Le Bronze.

Madame Morgane Saffray est arrivée à 19h45.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2018**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2018. Il n'y a pas d'observation.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.**

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2018**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 février 2018. Il n'y a pas d'observation.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.**

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Communication PLU**

Monsieur Gilles Darracq, Adjoint à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que le Copil PLU s'est réuni le 2 février dernier pour échanger sur les remarques et recommandations recueillies auprès des PPA et lors de l'enquête publique.

Suite à la réunion du Copil, un compte-rendu des préconisations a été établi par le bureau d'étude et transmis à Quimperlé Communauté. Pour rappel, la prise de compétence PLU par Quimperlé Communauté a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Quimperlé Communauté laisse toutefois la possibilité aux communes en fin de procédure de révision du PLU de proposer les derniers ajustements.

Les ajustements proposés ont été soumis aux PPA qui avaient émis des réserves, et il n'est pas nécessaire d'organiser une réunion avec ces derniers.

Par conséquent, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : délibération sans vote du Conseil municipal pour adoption du projet définitif de révision du PLU en accord avec Quimperlé Communauté,
- Fin du premier semestre 2018 : approbation du PLU par Quimperlé Communauté et transmission au contrôle de légalité,
- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 : application du PLU.

**Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.**

**Objet : Démolition bâtiments communaux : demande de fonds de concours « Déconstruction - Reconstruction »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Quimperlé Communauté soutient financièrement les communes membres dans leurs projets de revitalisation des centralités via un fonds de concours « déconstruction - reconstruction » permettant de réhabiliter du bâti fortement dégradé.

La Commune de Mellac est confrontée à la présence d'un bâti dégradé et vacant depuis plusieurs années en plein cœur du bourg historique en face de la mairie. Cette friche fait partie d'un ancien corps de ferme dont une partie a été réhabilitée en 2009 pour devenir l'actuelle mairie. Il reste à présent une ancienne longère et une ancienne grange. Ces bâtiments furent occupés par le passé par les services techniques municipaux, et sont depuis vacants.

Compte-tenu de l'état de friche de l'ensemble, une démolition quasi-totale est envisagée. Seule une petite partie correspondant à l'ancienne grange revêt un caractère patrimonial intéressant que la Commune souhaite conserver pour une réhabilitation future. En effet, la municipalité souhaite engager une opération de requalification de l'ensemble en vue d'y développer des équipements socio-culturels.

Le coût de l'opération est estimé à 45 000 € HT soit 54 000 € TTC et comprend : la démolition, la dépollution et le traitement des gravats. La Commune envisage d'effectuer les travaux de démolition à l'été 2018.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours « déconstruction - reconstruction » à hauteur de 100 % de la dépense hors taxes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le fonds de concours « déconstruction - reconstruction » de Quimperlé Communauté pour un montant de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.**

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Franck Chapoulie, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 1636B sexies et 1 639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Il rappelle les taux d'imposition pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 13.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.53 %

Il propose de reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 à :

- Taxe d'habitation : 13.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.53 %

Vote :

Pour : 17 (Procuration : Franck Chapoulie, Philippe Henrio)

Contre : 3 (Marie-France Pierre, Roger Géronimi, Christophe Lescoat)

Abstention : 0

Madame Nolwenn Le Crann présente aux conseillers municipaux les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018. Elle précise que ces subventions seront versées aux associations qui auront présentées l'ensemble des pièces justificatives requises et après validation par la commission « Vie associative et pratiques sportives ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2018 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS MELLACOISES		
Nom	Proposition 2018	Vote 2018
Amicale Laïque - Mellac	3800	3800
Amis du Moulin Blanc	1000	1000
Association Chapelle La Madeleine - Mellac	1000	1000
Chasse Isole - Mellac	200	200
Comité de jumelage Mellac - Piltown	900	900
Comité des Fêtes Zabrenn-Pen Lann-La Pépinière	1000	1000
Cyclo Sport Mellacois - Mellac	350	350
Dojo des 3 Rivières - Mellac	1500	1500
Espoir du Pays de Quimperlé	150	150
Gold Fingers Mellac	400	400
Les P'tits Mousses – APE	2800	2800
Leucémie Espoir 29 – Mellac/Querrien	80	80
Stade Mellacois	4000	4000
Tamalou mellacois	200	200
Tennis Club Mellacois	3025	3025
U.N.C Anciens Combattants - Mellac	200	200
Vie libre 29	50	50
<b>TOTAL</b>	<b>20 655 €</b>	<b>20 655 €</b>

## ASSOCIATIONS AUTRES

Nom	Proposition 2018	Vote 2018
ADAPEI du Finistère - Quimper	65	65
AFM 29 - Gouesnou	50	50
AFSEP - Association française des sclérosés en plaques	50	50
Alcool Assistance Quimperlé – La Croix d’Or	50	50
APAJH du Finistère - Scaër	100	100
APF 29 - Quimper	135	135
Ar Falz - Éditions Skol Vreizh - Morlaix	80	80
Association bibliothèque sonore	50	50
Classe Ulis - Ecole Thiers Quimperlé	100	100
Club gymnique Bannalecois	380	380
Croix Bleue Quimperlé	50	50
Délégués Départementaux Éducation Nationale – Quimperlé	80	80
Eaux et rivières de Bretagne - Guingamp	100	100
Enfance et familles d’adoption 29 - Brest	50	50
Enfance et Partage - Quimper	100	100
FNATH Quimperlé-Concarneau	100	100
France Alzheimer 29 - Brest	150	150
Handisport 29	80	80
PEP 29 - Quimper	50	50
Prévention routière 29	50	50
Redadeg	200	200
Rêves de clown - Lorient	100	100
Secours Catholique du Finistère	120	120
Secours Populaire Français - Rédéné	1000	1000
Solidarité Paysans Bretagne 29 - Briec	100	100
Union Sportive Bannalecoise	200	200
VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	50	50
<b>TOTAL</b>	<b>3 640 €</b>	<b>3 640 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 295 €</b>	<b>24 295 €</b>
----------------------	-----------------	-----------------

Les crédits nécessaires seront ouverts à l’article 65748 du Budget Primitif 2018.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

***Objet : Budget Assainissement Collectif - Participation financière au Budget Général***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 décidant d’une participation du budget assainissement pour les interventions des agents municipaux.

Il précise que conformément aux termes de cette délibération, le montant de cette contribution est révisé chaque année en fonction des salaires et des interventions des agents. Il présente le tableau prévisionnel des interventions des agents pour l’année 2018 et propose de fixer la participation du budget annexe assainissement collectif pour l’année 2018 à 18 849 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation du budget annexe assainissement collectif à 18 849 € pour l'année 2018.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

### **Objet : Personnel Communal - Indemnité 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité annuelle versée au personnel communal pour l'année 2018.

Il rappelle que le montant 2017 était de 1280 € et qu'il n'a pas évolué depuis 2014. Monsieur le Maire propose de fixer le montant pour 2018 à 1340 € et de verser cette indemnité aux agents en deux temps, une moitié au mois de mai et une moitié au mois de novembre.

L'indemnité annuelle est versée aux titulaires, stagiaires, Contrats à Durée Déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 %.

L'indemnité annuelle est versée au prorata de la durée effective du temps de travail, et pour lutter contre l'absentéisme, elle subira un abattement dès le 1<sup>er</sup> jour, et au prorata de l'absence en cas de :

- maladie ordinaire
- congé de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de grave maladie
- maternité/paternité
- en cas d'absence au titre d'évènements familiaux accordés aux agents fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **fixer** le montant attribué en 2018 à 1340,00 €.
- **verser** cette indemnité aux titulaires, stagiaires, Contrats à Durée Déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 %, au prorata de la durée effective du temps de travail.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

### **Objet : Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est co- animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation ou leurs relations avec la Bibliothèque départementale.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** d'autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements,
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles (annexe : Liste des bénévoles, datée et signée par le Maire).

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Franck Chapoulie, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

*AFFICHÉ LE 30/03/2018*